

Affiliation 2025/2026

Nom de l'École :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nom de l'Enseignant	Classe	Nbre élèves	Nom de l'Enseignant	Classe	Nbre élèves
Autres adultes impliqués dans les activités de la coopérative scolaire :					

TOTAL ELEVES*		* Attention, le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans les classes adhérentes car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation financière » en début d'année (cf circulaire n°2008-095 du 23/07/2008 – BO du 31/07/2008 consultable sur notre site)
TOTAL ENSEIGNANTS (obligatoire)		
Autres ADULTES		
TOTAL coopérateurs		

A : COTISATION :			
Nombre de coopérateurs		X 2,50 € =	
B : ASSURANCE MAIF-MAE/OCCE (détails et conditions : voir au verso) :			
Nombre de coopérateurs	X	0,25 € =	+
C : ASSURANCE des biens si valeur > à 2000 € (voir au verso) :			
(Valeur des biens de la coopérative - 2000 €) X 0,00688 € =			+
D : ABONNEMENT ANNUEL (facultatif) :			
Revue nationale OCCE « Animation et Education » forfait : 11.00 €			+
TOTAL (A+B+C+D) par chèque à l'ordre de l'OCCE 79			=



ASSURANCES

Les responsabilités civile et pénale de l'Association Départementale OCCE et de son Président sont engagées dès lors qu'une action est entreprise par les adhérents de l'OCCE. Les activités menées par les coopératives (sorties, voyages, séjours,...) rendent obligatoire la souscription d'un contrat collectif par l'Association Départementale OCCE pour la totalité des élèves inscrits dans les classes adhérentes. Cette formule est obligatoire ; elle se substitue à toute autre forme de contrat d'assurance.

Cas particulier : si votre groupe d'élèves (classe ou école complète) s'affilie pour une année pour bénéficier des interventions sur place uniquement de l'animateur, il est inutile de payer l'assurance.

Selon le contrat de base MAIF-MAE/OCCE, les biens acquis par la coopérative sont couverts pour une valeur ne dépassant pas 2000 €. Si la valeur totale de vos biens est supérieure à 2000 €, il vous faut souscrire un contrat complémentaire. Pour le calcul, retranchez 2000€ à la valeur totale des biens de la coopérative et multipliez le résultat par le taux indiqué au point C (page précédente).

Toute déclaration de sinistre sera à envoyer à l'AD OCCE qui fera suivre à l'assureur.

Je déclare sur l'honneur que la totalité des élèves inscrits dans les classes adhérentes ont été déclarés ci-dessus.

Date :

Signature :

Documents à commander si besoin :

	Qté	Tarifs*	
Mon premier Agenda Coop (cycle 2)		X 3,00 €	
Guide du maître (cycle 2)		X 6,00 €	
Mon Agenda Coop (cycle 3)		X 3,00 €	
Guide du maître (cycle 3)		X 6,00 €	
TOTAL par chèque à l'ordre de l'OCCE 79			

*Attention, les tarifs ne s'appliquent que si les élèves sont affiliés